COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 25 novembre 2024

41 élus présents (59 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

PARTENARIAT AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LES CULTURES D'ALSACE ET DE MOSELLE (524/7.5.6/2489B)

Créé en 1994 à l'initiative de la Région Alsace, l'OLCA / Elsassischa Sprochàmt a pour vocation de préserver et de promouvoir la langue régionale dans ses différentes formes d'expression.

La langue alsacienne est constitutive de l'identité de Mulhouse Alsace Agglomération et fait partie de la culture rhénane qui la relie à ses voisins allemands et suisses. Pour le territoire, elle constitue un ferment d'attractivité notamment touristique qui vient également consolider sa vivacité.

L'OLCA a pour vocation d'accompagner Mulhouse Alsace Agglomération pour développer cette dimension notamment à travers les musées.

Cette association est amenée à se transformer sous la bannière d'un Office Public pour la Langue d'Alsace dont le projet de création est porté par la Collectivité Européenne d'Alsace en tant que cheffe de file des collectivités alsaciennes pour le bilinguisme et la coopération transfrontalière. Cette nouvelle structure qui prendrait la forme juridique d'un GIP intégrerait l'OLCA, ses missions ainsi que son personnel dédié.

En attendant cette évolution envisagée pour 2025, il est proposé d'attribuer un montant de 5000 € à l'OLCA comme au cours des années antérieures, sous la forme d'un versement unique.

Les crédits sont disponibles au budget 2024
Chapitre 65 - article 65748 – fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur : 524
Ligne de crédit n° 23818

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la proposition de versement d'une subvention à l'OLCA,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote (2) : Anne-Catherine GOETZ et Pierre LOGEL.
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance	Le Président
	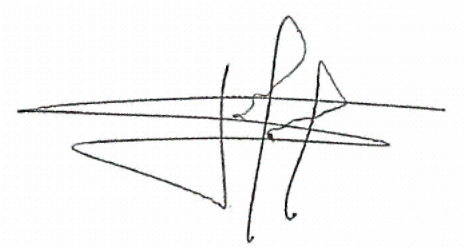
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Fabian JORDAN